

Direction Affaires Générales
et Règlementation

Arrêté N° 2025/2306

Objet : EURO BODYSURF FRANCE – LIGUE DE SURF NOUVELLE AQUITAINE

Du vendredi 3 au dimanche 5 octobre 2025 – Plages des Sables d'Or, du Club et des Cavaliers (en fonction des conditions météorologiques)

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;

VU la réglementation en vigueur en matière de bruit ;

VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU la déclaration de vente au déballage en date du 22 septembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal en vigueur sur les tarifs du stationnement littoral payant ;

VU la demande présentée par Monsieur Pier LOUSTAU-LASPLACES, Président de la Ligue de Surf Nouvelle-Aquitaine, sise 2 avenue de l'Université à TALENCE (33) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour réglementer ces activités de surf qui se déroulent dans la bande littorale des 300 mètres et sur le domaine public ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La Ligue de Surf Nouvelle-Aquitaine est autorisée à organiser une étape du Tour Européen de Bodysurf :

--du vendredi 3 octobre 2025, 08h00 au dimanche 5 octobre 2025, 18h00--
Plages des Sables d'Or (sud), du Club ou des Cavaliers (selon les plans joints)

La baignade et les activités nautiques seront interdites aux jours et heures indiquées sur les plages concernées.

Article 2

La Ligue de Surf Nouvelle-Aquitaine est autorisée à installer trois tentes 3x3 sur la promenade Victor Mendiboure (face à la plage du Club, des Sables d'Or ou des Cavaliers) pendant la durée de la manifestation.

Article 3

Cinq places de stationnement seront réservées parking Avenue des Goëlands ou parking des Cavaliers (en fonction des conditions météorologiques) les **3, 4 et 5 octobre 2025** pour l'organisateur, **de 7h00 à 20h00 (zone jaune)**. Cette réservation donnera lieu au versement d'une redevance à la Ville de **165 euros** (11€ x 5 places x 3 jours). La présente autorisation génère des droits de voirie dont le règlement devra être effectué auprès du Trésor Public dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis des sommes à payer.

Article 4

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisateurs de la vente au déballage doivent tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé par le Maire puis remis en sous-préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

Article 7

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 8

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 9

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 10

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 11 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 12

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#





